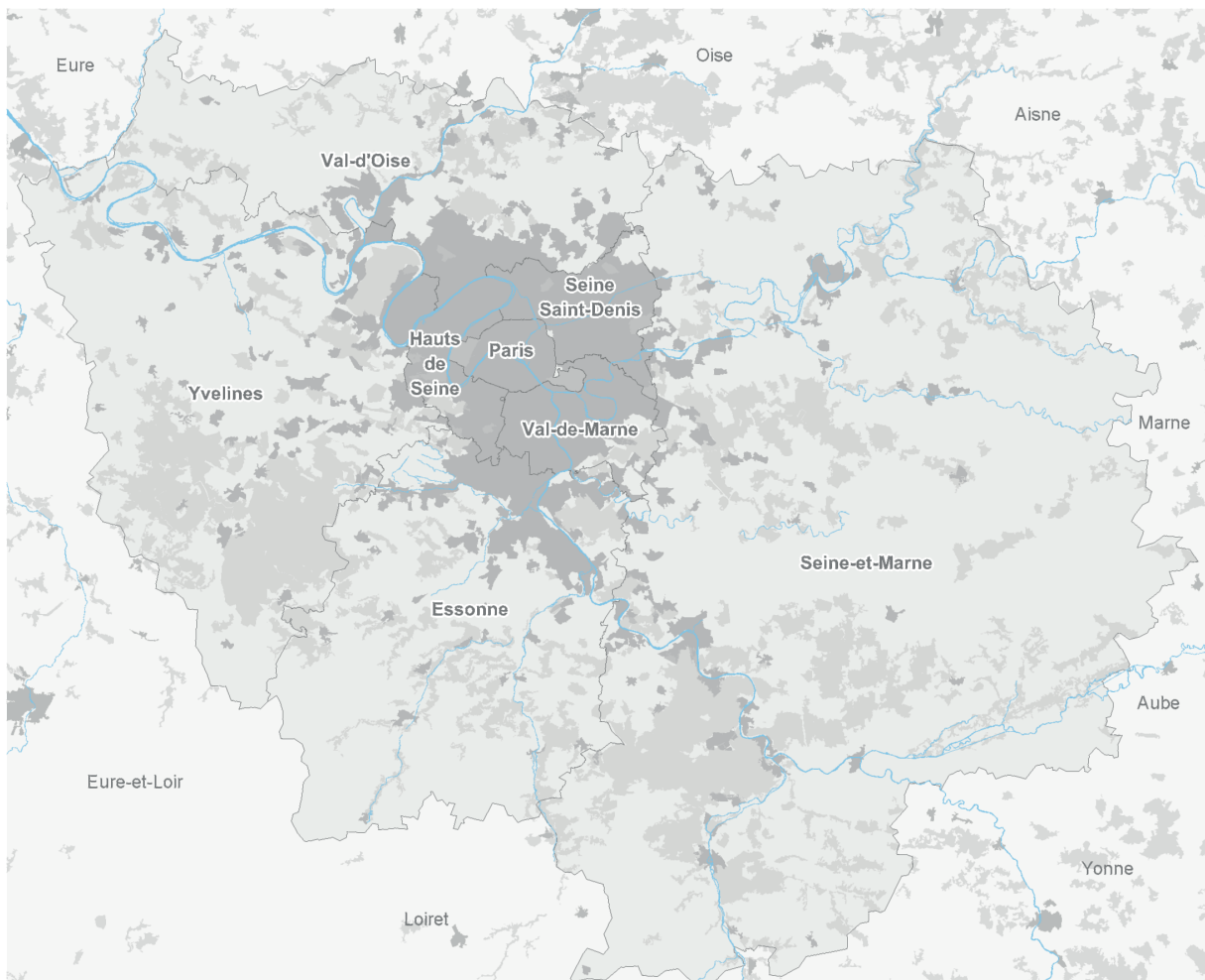




N°13-Octobre 2017

Données statistiques allocataires relatives à la pauvreté et la précarité en Île-de-France fin 2016

RECUEIL DE DONNÉES SOCIALES DES CAF EN ÎLE-DE-FRANCE



Avant-Propos

Ce « Recueil de données sociales des Caf en Île-de-France » est consacré aux « Données statistiques allocataires relatives à la pauvreté et la précarité en Île-de-France en 2016 ».

La Cellule technique de réflexion et d'aide à la décision (Ctrad), service d'études des Caf en Île-de-France, rassemble à travers cette publication les résultats statistiques les plus récents, au niveau régional et départemental, relatifs aux allocataires, dans le champ de la pauvreté, de la précarité, des revenus, des minima sociaux, du logement. Ces indicateurs sociaux départementaux constituent le socle commun d'un système d'information partagée entre échelons départementaux et régional dans les principaux domaines d'intervention des Caf.

Ces données, qui n'ont pas de prétention à l'exhaustivité, donnent toutefois une information sur les prestations délivrées par la branche Famille de la sécurité sociale et sur la couverture des populations concernées par ces prestations légales. Les éléments contenus dans cette publication sont susceptibles d'apporter aux acteurs sociaux des clés pour qualifier leurs territoires et les inciter à aller plus loin dans leur déclinaison territoriale.

Les données sont aussi consultables sur le site : www.caf.fr/ma-caf/caf-du-val-de-marne/partenaires/etudes-et-statistiques



Thème 1 : Les allocataires des Caisses d'allocations familiales (Caf) p.4

Thème 2 : Les bénéficiaires d'une aide au logement p.5

Thème 3 : Les allocataires à bas revenus p.10

Thème 4 : Les allocataires du Revenu de solidarité active (Rsa) p.11

Thème 5 : Les allocataires de la Prime d'activité p.13

Thème 6 : Les bénéficiaires de l'Allocation aux adultes handicapés (Aah) p.15

Tableau 1. Les allocataires des Caisses d'allocations familiales (Caf) d'Île-de-France au 31 décembre 2016

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Petite couronne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Grande couronne	Île-de-France
Nombre d'allocataires	411 189	268 911	349 449	250 357	868 717	237 304	226 900	218 896	221 967	905 067	2 184 973
Évolution 2015/2016 (en %)	1,9%	3,6%	5,5%	4,3%	4,6%	6,7%	5,2%	6,1%	6,9%	6,2%	4,7%
Structure par âge											
Moins de 30 ans	128 597	53 030	64 351	51 424	168 805	46 201	40 522	45 218	41 122	173 063	470 465
De 30 à 49 ans	179 751	156 598	192 732	141 699	491 029	148 754	144 598	134 290	135 100	562 742	1 233 522
50 ans ou +	102 824	59 268	92 337	57 224	208 829	42 335	41 720	39 376	45 727	169 158	480 811
Structure familiale											
Isolés hommes	107 872	47 142	69 816	46 336	163 294	33 624	32 998	34 256	33 179	134 057	405 223
Isolées femmes	118 262	47 327	54 567	42 994	144 888	32 196	30 090	29 081	30 203	121 570	384 720
Couples sans enfant	17 751	9 342	18 421	9 683	37 446	7 819	6 435	6 877	8 234	29 365	84 562
Familles monoparentales(*)	50 938	42 156	67 838	45 783	155 777	43 960	35 988	39 743	41 390	161 081	367 796
Couples avec 1 ou 2 enfant(s)	84 792	89 446	90 311	75 714	255 471	85 847	84 475	77 265	73 797	321 384	661 647
Couples avec 3 enfants ou +	31 574	33 498	48 496	29 847	111 841	33 858	36 914	31 674	35 164	137 610	281 025
Nombre d'enfants par âge	305 617	312 051	398 367	282 970	993 388	312 963	311 281	286 661	293 123	1 204 028	2 503 033
Enfants de moins de 3 ans	55 077	56 959	76 737	52 581	186 277	53 525	51 668	51 154	53 431	209 778	451 132
Enfants de 3 à moins de 6 ans	52 347	55 564	71 615	49 605	176 784	52 765	52 173	49 037	51 221	205 196	434 327
Enfants de 6 à moins de 12 ans	105 432	109 346	137 651	98 760	345 757	111 280	111 111	101 732	103 067	427 190	878 379
Enfants de 12 à moins de 16 ans	64 161	63 265	78 150	57 417	198 832	66 562	67 685	59 622	59 625	253 494	516 487
Enfants de 16 à moins de 18 ans	28 600	26 917	34 214	24 607	85 738	28 831	28 644	25 116	25 779	108 370	222 708
Personnes couvertes	882 698	740 184	946 037	675 102	2 361 323	704 706	692 551	645 926	659 338	2 702 521	5 946 542
Évolution 2014/2015 (en %)	0,3%	1,2%	2,7%	1,8%	2,0%	2,6%	1,9%	2,9%	3,3%	2,7%	2,0%
Population Insee (année 2014)	2 220 445	1 597 770	1 571 028	1 365 039	4 533 837	1 377 846	1 421 670	1 268 228	1 205 539	5 273 283	12 027 565
Part de la population couverte (**) par la Caf (en %)	39,8	46,3	60,2	49,5	52,1	51,1	48,7	50,9	54,7	51,2	49,4
Montant moyen mensuel (en €)	380	376	542	441	462	442	395	436	469	436	435

Sources : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, Insee, recensement de la population 2014.

Champ : Ensemble des 2 184 973 allocataires.

Lecture : Au 31 décembre 2016, les Caf d'Île-de-France couvrent 49,4 % de la population francilienne.

(*) y compris les femmes enceintes sans enfant.

(**) Il s'agit des allocataires des Caf plus les conjoints, enfants, et autres personnes à charge, rapportés à la population au 01/01/2014 recensée par l'Insee.

Définition

Allocataires : Il s'agit des bénéficiaires d'une ou plusieurs prestations versées par les Caisses d'allocations familiales (Caf) pour décembre 2016, au regard de leur situation familiale et/ou monétaire, ou ayant reçu une allocation pour la rentrée scolaire 2016/2017.

Sont considérés ici comme enfants à charge, au sens de la législation familiale, les enfants (ouvrant droit à au moins une prestation du mois de leur naissance aux 24 ans révolus) à condition s'ils travaillent au-delà de 16 ans, de percevoir une rémunération inférieure à 61 % du Salaire minimum interprofessionnel de croissance (Smic) basé sur 151,67 heures.

Commentaires

Fin décembre 2016, 2 184 973 foyers perçoivent une ou plusieurs prestations versées par la Caf. Ainsi, 49,4 % de la population de l'Île-de-France est concernée par une prestation de la branche famille. Parmi les foyers allocataires, plus d'un tiers sont des personnes vivant seules et 60,0 % des familles avec enfant(s). Plus de la moitié de ces familles sont composées d'un couple et d'au plus deux enfants, et un peu moins d'un tiers d'entre elles, d'un seul parent avec ses enfants. Le montant moyen des prestations perçues par les allocataires franciliens s'établit à 435 euros. En Seine-Saint-Denis, le montant moyen versé est supérieur de plus d'un quart.

Tableau 2.1 Les bénéficiaires d'une aide au logement en Île-de-France au 31 décembre 2016

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Petite couronne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Grande couronne	Île-de-France
Nombre d'allocataires Caf	411 189	268 911	349 449	250 357	868 717	237 304	226 900	218 896	221 967	905 067	2 184 973
dont bénéficiaires d'une aide au logement :											
en nombre	230 096	114 718	186 954	118 020	419 692	91 132	82 593	89 484	95 442	358 651	1 008 439
en % du nombre d'allocataires Caf	56,0	42,7	53,5	47,1	48,3	38,4	36,4	40,9	43,0	39,6	46,2
Évolution 2015/2016 (en %)	-2,8	-1,1	1,2	-0,5	0,1	0,0	1,4	1,7	1,1	1,0	-0,3
Personnes couvertes par une aide au logement	369 309	236 047	489 332	271 527	996 906	233 879	200 309	226 814	256 673	917 675	2 283 890
Part de la population couverte par une aide au logement en % (*)	16,6	14,8	31,1	19,9	22,0	17,0	14,1	17,9	21,3	17,4	19,0
Structure par type de prestation (%)											
Bénéficiaires d'Apl	35,6	53,0	60,2	56,0	57,0	59,8	61,1	60,3	61,5	60,7	53,5
Location ou "foyer" (**)	35,6	52,7	58,3	55,2	55,9	56,4	59,8	58,1	59,1	58,3	52,1
Accession	0,1	0,3	1,9	0,8	1,1	3,4	1,3	2,2	2,4	2,4	1,3
Bénéficiaires d'Alf	7,8	12,8	21,7	17,9	18,2	21,1	16,3	19,3	22,1	19,8	16,4
Location ou "foyer" (**)	7,5	11,8	17,7	15,5	15,5	15,7	13,4	15,6	16,4	15,3	13,6
Accession	0,3	1,0	4,0	2,3	2,7	5,4	2,9	3,7	5,6	4,5	2,8
Bénéficiaires d'Als	56,6	34,2	18,1	26,1	24,8	19,1	22,6	20,4	16,4	19,5	30,2
Location ou "foyer" (**)	56,2	33,8	17,5	25,7	24,3	18,3	22,1	19,8	15,7	18,8	29,6
Accession	0,3	0,4	0,7	0,5	0,5	0,8	0,5	0,6	0,7	0,7	0,5
Logement en foyer											
Nombre de bénéficiaires d'une aide au logement en "foyer" (***)	19 190	8 632	9 733	8 489	26 854	6 211	6 868	6 267	6 411	25 757	71 801
% de bénéficiaires d'une aide au logement en "foyer" (***)	8,3	7,5	5,2	7,2	6,4	6,8	8,3	7,0	6,7	7,2	7,1

Sources : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, Insee, recensement de la population 2014.

Champ : Ensemble des 1 008 439 bénéficiaires d'une aide au logement.

Lecture : 53,5 % des bénéficiaires d'une aide au logement en Île-de-France sont des bénéficiaires de l'Apl.

(*) Il s'agit des allocataires d'une aide au logement et des conjoints, enfants et personnes à charge pris en compte pour le calcul de l'aide, rapportés à la population recensée par l'Insee en 2014.

(**) ou en structure collective ou en résidence sociale.

Définitions

Il existe trois types d'aides au logement destinées aux ménages disposant de ressources modestes, locataires ou accédants à la propriété : l'Aide personnalisée au logement (Apl), l'Allocation de logement à caractère familial (Alf) et l'Allocation de logement à caractère social (Als). Ces aides ne sont pas cumulables, l'ordre de priorité est le suivant : Apl, Alf, Als. Leur montant varie selon le niveau de ressources, la taille de la famille, les dépenses (plafonnées) de logement et le statut d'occupation.

- L'Aide personnalisée au logement (Apl) est destinée à toute personne, locataire d'un logement neuf ou ancien, qui a fait l'objet d'une convention entre le propriétaire et l'État fixant, entre autres, l'évolution du loyer, la durée du bail, les conditions d'entretien et les normes de confort ; accédant à la propriété ou déjà propriétaire, ayant contracté un Prêt d'accession sociale (Pas), un Prêt aidé à l'accession à la propriété (Pap) ou encore un Prêt conventionné (Pc) pour l'acquisition, l'amélioration ou l'agrandissement du logement, neuf ou ancien. L'Apl est versée au bailleur ou à l'organisme de crédit qui la déduit du montant des loyers ou de la mensualité remboursée.

- L'Allocation de logement à caractère familial (Alf) concerne les personnes qui n'entrent pas dans le champ d'application de l'Apl mais qui attendent un enfant, ont des enfants ou certaines autres personnes à charge, ou forment un ménage marié depuis moins de cinq ans (le mariage ayant eu lieu avant les 40 ans de chacun des conjoints).

- L'Allocation de logement à caractère social (Als) s'adresse à ceux qui ne peuvent bénéficier ni de l'Apl ni de l'Alf. Le logement en «foyer» inclut, outre les logements strictement en foyers pour jeunes travailleurs, personnes âgées ou handicapées, ceux en résidence universitaire, en maison de retraite, et dans certains cas, l'hébergement en unité ou centre de long séjour.

Commentaires

Parmi les allocataires franciliens, 1 008 439 (soit 46,2 %) perçoivent une aide pour leur logement, soit un peu moins d'un allocataire sur deux. À Paris, cette proportion est plus élevée en raison de la forte présence d'étudiants. En un an, le nombre d'allocataires percevant une allocation logement a diminué par rapport à l'année précédente (- 0,3 % contre + 0,1 % fin 2015). Dans les départements de l'Essonne et des Yvelines, la hausse dépasse la moyenne régionale (+1,7 % et +1,4 %). Paris affiche une baisse du nombre de bénéficiaires (-2,8 %). La population couverte par une aide au logement atteint 19,0 %.

Plus de la moitié des bénéficiaires d'une aide au logement perçoivent l'Aide personnalisée au logement (Apl), 16,4 % l'Allocation de logement à caractère familial (Alf) et 30,2 % l'Allocation de logement à caractère social (Als). Toutes aides confondues, ces bénéficiaires sont plus de 9 sur 10 locataires. De même, ils sont 7,1 % à vivre en foyer.

Tableau 2.2 Répartition des bénéficiaires d'une aide au logement selon leur statut d'occupation (en %) et montant mensuel moyen des prestations au 31 décembre 2016

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Petite couronne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Grande couronne	Île-de-France
Nombre de bénéficiaires d'une aide au logement	230 096	114 718	186 954	118 020	419 692	91 132	82 593	89 484	95 442	358 651	1 008 439
selon le statut d'occupation											
Foyers	8,3	7,5	5,2	7,2	6,4	6,8	8,3	7,0	6,7	7,2	7,1
Location	91,0	90,8	88,3	89,2	89,2	83,5	87,0	86,4	84,5	85,3	88,2
dont parc privé	64,7	45,9	39,9	42,7	42,4	41,0	39,0	41,6	37,5	39,8	46,7
dont parc social	35,3	54,1	60,1	57,3	57,6	59,0	61,0	58,4	62,5	60,2	53,3
Accession	0,7	1,7	6,5	3,6	4,4	9,6	4,7	6,5	8,8	7,5	4,6
Montant moyen en euros des AL versées	242	245	280	258	264	255	250	257	267	258	257
Selon le type de prestation :											
Apl	266	250	274	260	264	264	256	261	266	262	263
Alf	328	311	341	316	328	280	292	303	314	298	315
Als	216	214	228	214	219	202	206	205	207	205	214

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France,

Champ : Ensemble des 1 008 439 bénéficiaires d'une aide au logement.

Lecture : 88,2 % des bénéficiaires d'une aide au logement en Île-de-France sont en location.

Commentaires

Au 31 décembre 2016, près de 9 bénéficiaires franciliens sur 10 d'une aide au logement sont locataires : 53,3 % sont locataires du parc social et 46,7 % sont locataires du parc privé. La situation des bénéficiaires locataires parisiens est différente de ceux vivant en petite ou en grande couronne : ils sont plus nombreux à être logés dans le parc privé que dans le parc social (respectivement 64,7 % et 35,3 %), alors qu'en petite ou en grande couronne, c'est dans le parc social qu'ils sont les plus nombreux (environ 57,6 % pour la petite couronne et 60,2 % pour la grande couronne). Ceci se remarque particulièrement dans les départements du Val-d'Oise, des Yvelines, et de Seine-Saint-Denis avec respectivement 62,5 %, 61,0 % et 60,1 % de bénéficiaires d'une aide au logement locataires logés dans le parc social.

La part des accédants à la propriété atteint seulement 4,6 %, mais il y a des écarts selon les zones ; leur part est de 7,5 % en grande couronne et de moins de 1 % dans la capitale.

L'aide mensuelle moyenne est de 257 euros. Le montant moyen versé de l'Alf est supérieur aux deux autres aides au logement puisqu'il est d'environ 315 euros, contre 214 euros pour l'Als et 263 euros pour l'Apl. Ces différences de montant révèlent, tout à la fois, des écarts dans les caractéristiques des publics bénéficiaires (par définition, l'Als s'adresse à des ménages de taille plus réduite), dans les niveaux de loyers selon les types de parc (à taille de ménage bénéficiaire d'une prestation logement donnée, les loyers moyens sont plus élevés dans le parc locatif privé que dans le parc locatif conventionné).

Tableau 2.3 Répartition des allocataires des Caf d'Île-de-France selon la structure familiale au 31 décembre 2016 (en %)

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Petite couronne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Grande couronne	Île-de-France
Nombre d'allocataires	411 189	268 911	349 449	250 357	868 717	237 304	226 900	218 896	221 967	905 067	2 184 973
Selon la structure familiale											
Isolés	55,1	35,2	35,8	35,8	35,6	27,9	27,9	29,1	28,7	28,4	36,3
Familles monoparentales	12,3	15,6	19,2	18,1	17,8	18,4	15,8	18,0	18,5	17,7	16,7
1 enfant	6,5	7,6	9,2	9,0	8,6	8,6	7,1	8,5	8,8	8,3	8,1
2 enfants	4,1	5,7	6,2	6,2	6,0	6,6	6,0	6,5	6,4	6,4	5,8
3 enfants	1,3	1,7	2,7	2,2	2,2	2,3	1,9	2,2	2,4	2,2	2,1
4 enfants ou plus	0,4	0,5	1,2	0,8	0,9	0,8	0,7	0,8	0,9	0,8	0,8
Couples sans enfant	4,3	3,5	5,3	3,9	4,3	3,3	2,8	3,1	3,7	3,2	3,9
Couples avec enfant(s)	28,3	45,7	39,7	42,2	42,3	50,4	53,5	49,8	49,1	50,7	43,1
1 enfant	5,9	8,2	8,9	8,5	8,5	9,2	8,4	8,9	9,1	8,9	8,2
2 enfants	14,7	25,1	17,0	21,8	20,9	27,0	28,8	26,4	24,1	26,6	22,1
3 enfants	5,6	9,7	9,6	8,8	9,4	10,7	12,0	10,7	11,3	11,2	9,4
4 enfants ou plus	2,0	2,8	4,3	3,1	3,5	3,6	4,3	3,8	4,5	4,0	3,4

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France.

Champ : Ensemble des 2 184 973 allocataires.

Lecture : 43,1 % des allocataires d'Île-de-France sont des couples avec enfant(s).

Tableau 2.4 Répartition des bénéficiaires d'une aide au logement selon la structure familiale au 31 décembre 2016 (en %)

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Petite couronne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Grande couronne	Île-de-France
Nombre de bénéficiaires d'une aide au logement	230 096	114 718	186 954	118 020	419 692	91 132	82 593	89 484	95 442	358 651	1 008 439
Selon la structure familiale											
Isolés	72,7	55,5	38,4	47,7	45,7	38,7	44,7	41,2	36,8	40,2	49,9
Familles monoparentales	11,0	18,9	22,4	21,7	21,3	27,6	23,2	25,0	24,6	25,1	20,3
1 enfant	5,8	9,3	9,8	10,4	9,8	12,5	10,7	11,3	11,0	11,4	9,5
2 enfants	3,2	6,2	7,2	7,1	6,9	9,4	7,9	8,5	8,2	8,5	6,6
3 enfants	1,4	2,5	3,7	3,0	3,2	4,0	3,3	3,7	3,8	3,7	3,0
4 enfants ou plus	0,6	0,9	1,7	1,2	1,3	1,7	1,3	1,6	1,6	1,6	1,2
Couples sans enfant	6,4	6,4	7,4	6,2	6,8	5,6	5,7	5,3	6,3	5,7	6,3
Couples avec enfant(s)	9,9	19,2	31,7	24,4	26,2	28,1	26,3	28,5	32,4	29,0	23,5
1 enfant	2,5	4,6	7,2	5,7	6,1	5,7	5,4	5,9	6,5	5,9	5,2
2 enfants	2,9	6,3	9,8	7,9	8,3	8,9	8,1	8,8	9,8	8,9	7,3
3 enfants	2,5	5,4	9,2	6,8	7,5	8,5	7,8	8,3	9,8	8,7	6,8
4 enfants ou plus	1,9	3,0	5,5	4,0	4,4	5,1	5,1	5,5	6,3	5,5	4,2

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France.

Champ : Ensemble des 1 008 439 bénéficiaires d'une aide au logement.

Lecture : 23,5 % des bénéficiaires d'une aide au logement d'Île-de-France sont des couples avec enfant(s).

Commentaires

Parmi les 1 008 439 bénéficiaires d'une aide au logement en Île-de-France, la moitié (49,9 %) sont des personnes isolées, 23,5 % des couples avec enfant(s), 20,3 % des familles monoparentales et 6,3 % des couples sans enfant(s). Si la part des personnes isolées est surreprésentée chez les bénéficiaires d'une aide au logement par rapport à l'ensemble des allocataires des Caf d'Île-de-France, celle des couples avec enfant(s) est sous-représentée : environ 1 sur 4 en bénéficie alors qu'ils représentent 43,1 % des allocataires.

Les couples sans enfant et les familles monoparentales sont légèrement surreprésentées chez les bénéficiaires franciliens d'une aide au logement par rapport à l'ensemble des allocataires (respectivement 6,3 % et 20,3 % contre 3,9 % et 16,7 % pour l'ensemble des allocataires d'Île-de-France).

Tableau 2.5 Taux d'effort brut et net médian avec charges des bénéficiaires d'une aide au logement en location ou en accession et part des bénéficiaires d'une aide au logement dont le loyer réel est supérieur au loyer plafond du barème au 31 décembre 2016 (en %)

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Petite-couronne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Grande-couronne	Île-de-France
Nombre de bénéficiaires d'une aide au logement	230 096	114 718	186 954	118 020	419 692	91 132	82 593	89 484	95 442	358 651	1 008 439
Population du champ du calcul du taux d'effort	124 053	74 917	141 828	80 805	297 550	69 929	58 512	65 397	71 150	264 988	686 591
en % de bénéficiaires d'AL	53,9	65,3	75,9	68,5	70,9	76,7	70,8	73,1	74,5	73,9	68,1
Taux d'effort brut médian	40,7	32,3	33,0	31,7	32,5	30,9	29,7	29,9	30,9	30,4	32,7
Taux d'effort net médian	24,7	17,7	17,1	17,0	17,2	17,6	16,3	16,5	17,1	16,9	18,0
Nombre de bénéficiaires d'une AL avec des loyers réels supérieurs au loyer plafond du barème	95 314	46 976	92 885	52 535	192 396	48 131	35 946	41 313	45 798	171 188	458 898
en % de la population du champ du calcul du taux d'effort	76,8	62,7	65,5	65,0	64,7	68,8	61,4	63,2	64,4	64,6	66,8

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France.

Champ retenu pour le calcul du taux d'effort : ensemble des 686 591 bénéficiaires d'une aide au logement.

Lecture : 66,8 % des bénéficiaires d'une aide au logement ont des loyers supérieurs au loyer plafond du barème.

Méthodologie pour le calcul du taux d'effort

La charge que constitue le logement dans le budget des familles se mesure par le taux d'effort consacré au logement : les allocations logement ayant pour finalité de réduire la part de budget que les ménages modestes consacrent au paiement de leur loyer et de leurs charges (ou du remboursement de leur prêt concernant les accédants à la propriété).

En comparant le taux d'effort avec ou sans les aides au logement, on mesure le soutien apporté par ces aides aux allocataires pour leur permettre d'assumer cette charge.

Pour le calcul du taux d'effort, ont été retirés des 1 008 439 allocataires bénéficiaires d'une aide au logement, les allocataires ou conjoints dont les revenus sont mal appréhendés, c'est-à-dire les personnes âgées de 65 ans ou plus, les agriculteurs et les étudiants ne percevant que l'Al (hormis s'ils ont des enfants). Sont également exclus les allocataires percevant de l'Aah en maison d'accueil spécialisée et les allocataires hospitalisés ou incarcérés. Le champ retenu pour le calcul de l'indicateur porte sur les allocataires du parc locatif (social ou privé) ou en accession à la propriété. Sont exclus les foyers, les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (Crous) : les conditions de vie et de ressources des allocataires qui y vivent sont particulières car d'autres services que l'hébergement sont compris dans les loyers. **Ainsi, les résultats sur les taux d'effort portent sur 686 591 allocataires, soit environ les deux tiers (68,1 %) de l'ensemble des allocataires bénéficiaires d'une aide au logement.**

Définitions

Taux d'effort

Le taux d'effort est le rapport entre la dépense en logement et le revenu des allocataires. Deux taux d'effort, brut et net, permettent d'appréhender le poids des dépenses de logement dans le budget des foyers allocataires selon la prise en compte ou non de l'aide personnelle au logement perçue :

- **Taux d'effort brut médian** : c'est le rapport entre la dépense brute en logement du bénéficiaire (coût du logement + charges) et son revenu disponible (aide au logement comprise), qui sépare la population des bénéficiaires en deux.

- **Taux d'effort net médian** : c'est le rapport entre la dépense nette en logement du bénéficiaire (coût du logement + charges - aide au logement) et son revenu disponible (revenu disponible - aide au logement), qui sépare la population des bénéficiaires en deux.

En l'absence d'informations précises sur les charges réelles des allocataires, ces dernières ont été intégrées forfaitairement dans le calcul du taux d'effort. Ce forfait, variable selon la taille de la famille (53,27 euros pour une personne isolée ou en couple + 12,07 euros par personne supplémentaire) aurait tendance à sous-estimer les taux d'effort du parc social où les charges sont en moyenne plus élevées.

Loyer plafond du barème

Au-delà d'un certain montant de loyer, l'Al n'est plus calculée à partir du loyer réellement payé mais à partir d'un loyer forfaitaire. Dénommé « loyer plafond » ou « loyer plafond du barème », sa valeur dépend de la zone géographique et de la configuration familiale du ménage.

Tableau 2.6 Taux d'effort net médian avec charges des bénéficiaires d'une aide au logement en location ou accession selon la structure familiale et le type de parc au 31 décembre 2016 (en %)

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Petite couronne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Grande couronne	Île-de-France
Taux d'effort net selon la structure familiale											
Isolés	36,4	28,7	26,7	26,6	27,3	25,7	26,4	26,0	26,3	26,1	29,1
Familles monoparentales	14,3	14,2	13,5	14,7	14,0	16,1	14,9	15,0	15,2	15,3	14,7
1 enfant	17,7	17,2	17,8	18,1	17,8	19,0	17,9	18,5	18,6	18,5	18,1
2 enfants	13,8	14,1	13,6	14,6	14,0	16,3	14,8	15,1	15,2	15,4	14,7
3 enfants	8,9	8,5	7,9	9,0	8,4	9,8	8,5	8,4	9,6	9,2	8,8
4 enfants ou plus	5,0	4,1	4,1	4,3	4,1	4,3	4,1	3,8	4,7	4,2	4,2
Couples sans enfant	32,4	26,0	25,5	25,2	25,5	21,6	22,6	22,8	25,1	23,1	25,6
Couples avec enfant(s)	13,8	12,7	14,6	13,7	13,9	14,5	12,2	13,2	14,3	13,5	13,7
1 enfant	19,7	17,7	21,2	19,4	20,0	18,3	16,7	17,8	19,9	18,2	19,2
2 enfants	15,9	14,3	17,0	15,6	16,0	16,2	14,1	15,2	16,3	15,5	15,7
3 enfants	12,2	11,1	12,8	12,0	12,2	13,1	11,2	12,0	12,8	12,3	12,2
4 enfants ou plus	9,7	8,8	9,3	9,4	9,2	10,2	8,8	9,1	9,9	9,5	9,4
Taux d'effort net selon la structure du parc											
locatif social	12,8	11,7	10,7	11,8	11,3	11,1	11,5	11,6	11,4	11,4	11,5
locatif privé	42,6	35,3	30,6	31,6	32,0	27,7	29,4	27,5	29,9	28,5	32,5
accession	32,3	28,9	28,5	28,7	28,6	26,4	25,0	25,1	27,4	26,2	27,2

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France.

Champ retenu pour le calcul du taux d'effort : ensemble des 686 591 bénéficiaires d'une aide au logement.

Lecture : Le taux d'effort net médian pour les allocataires isolés est de 29,3 %.

Commentaires

Après perception des AI, la moitié des allocataires de l'Île-de-France consacre moins de 18,0 % de leurs revenus au paiement du loyer et des charges. Sans l'effet solvabilisateur des aides au logement, le taux d'effort brut médian est de 32,7 %, soit + 14,7 points. C'est à Paris que le taux d'effort net médian est le plus important (24,7 %), alors qu'il oscille entre 16,5 % en Essonne et 16,3 % dans les Yvelines et 17,7 % dans les Hauts-de-Seine.

Il varie selon la taille de la famille : les allocataires isolés et les couples sans enfant sont ceux qui ont les taux d'effort nets médians les plus élevés (29,1 % et 25,6 %), à l'inverse les familles monoparentales et les couples avec enfants ont des taux d'effort nets médian moins élevés (respectivement 14,7 % et 13,7 %). À mesure que le nombre d'enfants augmente, le taux d'effort net médian diminue passant ainsi de 18,1 % pour une famille monoparentale avec un enfant à charge à 4,2 % pour une famille monoparentale avec 4 enfants ou plus. À nombre d'enfant(s) donné, le taux d'effort net médian est plus faible pour les familles monoparentales que pour les couples, cette forte amélioration de la situation des familles monoparentales s'explique notamment par le fait que les montants versés au titre des AL sont aussi élevés pour ces familles que pour les couples, dès lors qu'un ou plusieurs enfants sont présents dans le foyer.

La valeur du taux d'effort net médian varie aussi selon la nature du parc. Ainsi, dans le parc locatif privé, le taux d'effort net médian des allocataires percevant une AL (32,5 %) est près de 3 fois plus élevé que dans le parc locatif social (11,5 %). Cet écart traduit des loyers plus élevés dans le secteur privé.

Rappelons qu'au-delà d'un certain montant de loyer, l'AI n'est plus calculée à partir du loyer réellement payé mais à partir d'un loyer forfaitaire. Près des deux tiers (66,8 %) des allocataires s'acquittent d'un loyer supérieur au montant plafonné.

Tableau 3. Les allocataires à bas revenus en Île-de-France au 31 décembre 2016, sous le seuil des bas revenus (1 045 euros mensuel par UC, 60 % de la médiane des revenus)

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Petite couronne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Grande couronne	Île-de-France
Nombre d'allocataires à bas revenus	143 670	78 090	163 677	88 878	330 645	71 468	59 528	66 872	78 239	276 107	750 422
dont (en %) :											
Hommes isolés	36,6	30,0	26,5	28,4	27,8	25,3	28,9	26,1	23,9	25,9	28,8
Femmes isolées	28,0	20,8	14,7	18,0	17,0	17,2	18,1	16,1	15,3	16,6	19,0
Hommes isolés avec enfant(s)	1,1	1,4	1,4	1,6	1,4	1,8	1,5	1,6	1,5	1,6	1,4
Femmes isolées avec enfant(s)	16,6	22,9	23,8	24,2	23,7	28,2	24,3	26,5	25,7	26,2	23,3
Couples sans enfant	4,5	4,1	4,5	4,0	4,3	3,6	3,6	3,6	4,0	3,7	4,1
Couples avec 1 ou 2 enfant(s)	8,5	13,2	17,2	14,8	15,6	14,2	13,6	15,1	16,5	15,0	14,0
Couples avec 3 enfants ou plus	4,7	7,7	11,9	9,1	10,1	9,9	10,0	10,9	13,0	11,0	9,4
dont percevant (en %) :											
Rsa (1)	41,2	36,2	47,3	42,4	43,4	37,8	33,9	36,3	39,3	37,0	40,6
Aah (2)	8,0	8,0	6,5	7,4	7,1	8,8	9,4	8,8	6,6	8,3	7,7
Aide au logement	56,1	56,9	57,1	55,3	56,6	53,0	54,0	54,0	54,2	53,8	55,5
Population (*) des foyers allocataires à bas revenus	256 041	168 519	412 055	204 994	785 568	172 842	138 603	164 596	202 007	678 048	1 719 657
En % de la population	13,7	12,3	29,6	17,5	20,0	14,4	11,5	15,1	19,1	14,9	16,6
dont enfants de moins de 21 ans	84 070	69 430	188 414	89 115	346 959	80 178	61 777	76 600	95 421	313 976	745 005
En % des moins de 21 ans	19,8	17,0	41,5	25,1	28,5	20,6	15,8	21,9	27,4	21,2	23,9

Sources : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, Insee, recensement de la population 2014.

Champ : Ensemble des 750 422 allocataires à bas revenus.

Lecture : 23,3 % des allocataires à bas revenus sont des femmes isolées avec enfant(s).

(1) Revenu de solidarité active, (2) Allocation aux adultes handicapés.

(*) Il s'agit des allocataires à bas revenus augmentés des conjoints, enfants, et autres personnes à charge.

Définitions

Le seuil des bas revenus de référence est calculé par l'Insee qui l'établit à 60 % du revenu disponible médian par unité de consommation, avant impôts, de la population enquêtée lors de l'Enquête Revenus Fiscaux et Sociaux (ERFS). La pauvreté monétaire mesurée ici ne peut être comparée à celle généralement établie par l'Insee puisque la population de référence et les modalités de calcul diffèrent.

Le nombre d'unités de consommation des foyers allocataires est obtenu en appliquant les coefficients de pondération suivants :

- 1 pour le premier adulte (l'allocataire) ;
- + 0,5 par adulte supplémentaire et enfant de 14 ans ou plus ;
- + 0,3 par enfant de moins de 14 ans ;
- + 0,2 pour une famille monoparentale.

Les ressources sont appréciées à partir des revenus annuels déclarés par l'allocataire et son conjoint ou concubin éventuel et des ressources trimestrielles pour les bénéficiaires du Rsa et de l'Aah qui sont en emploi. Ces revenus sont ramenés par mois et augmentés du montant des prestations versées par la Caf perçues pour le mois de décembre, y compris la prise en compte des prestations à périodiques, la prime à la naissance (1/9ème) et l'allocation de rentrée scolaire (1/12ème).

Pour des raisons méthodologiques, les allocataires étudiants sans enfant et percevant seulement une aide au logement, les allocataires de 65 ans ou plus et ceux dont le conjoint est âgé de 65 ans ou plus ainsi que les bénéficiaires de l'Allocation aux adultes handicapés (Aah) en maison d'accueil spécialisée sont exclus de l'approche revenus.

Le seuil de bas revenus à 60 % de la médiane pour les allocataires figurant dans le fichier au 31/12/2016, est de 1 045 euros par unité de consommation. Le calcul du seuil s'appuie sur les revenus de 2015 présents dans les fichiers des allocataires au 31/12/2016.

À titre indicatif, un couple ayant deux enfants de moins de 14 ans est à bas revenus si ses ressources mensuelles **sont inférieures à 2 194,50 euros ; si les deux enfants ont plus de 14 ans, les ressources mensuelles sont inférieures à 2 612,50 euros.**

Commentaires

Fin 2016, 750 422 allocataires sont considérés comme vivant sous le seuil des bas revenus, c'est-à-dire avec moins de 1 045 euros par unité de consommation et par mois. Les foyers allocataires à bas revenus abritent 1 719 657 personnes, soit 16,6 % de la population francilienne.

745 000 jeunes de moins de 21 ans vivent dans des familles disposant de bas revenus. La Seine-Saint-Denis abrite la plus forte proportion de jeunes dans cette situation.

Tableau 4. Les allocataires du Revenu de solidarité active (Rsa) en Île-de-France au 31 décembre 2016

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Petite couronne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Grande couronne	Île-de-France
Nombre d'allocataires du Rsa	63 280	29 745	81 324	39 537	150 606	28 277	21 413	25 598	32 128	107 416	321 302
Évolution 31-12-2015/31-12-2016 (en %)	-5,6	-5,8	-1,7	-4,1	-3,2	-6,4	-8,6	-4,0	-2,6	-5,2	-4,3
dont :											
Nombre d'allocataires du Rsa jeunes	23	17	30	13	60	19	16	22	22	79	162
Allocataires du Rsa											
dont (en %) :											
Seulement Rsa socle	83,8	83,9	87,4	86,0	86,4	84,0	82,8	83,8	85,0	84,0	85,1
Rsa socle + Prime d'activité	16,2	16,1	12,6	14,0	13,6	16,0	17,2	16,2	15,0	16,0	14,9
Structure par âge (%)											
Moins de 25 ans	1,5	2,4	3,6	3,2	3,3	5,8	4,1	5,4	4,7	5,1	3,5
Entre 25 et 29 ans	17,4	18,4	16,6	17,4	17,2	20,5	20,2	19,8	18,0	19,5	18,0
Entre 30 et 39 ans	25,9	29,8	30,1	30,0	30,0	31,3	32,0	31,4	30,5	31,2	29,6
Entre 40 et 49 ans	22,4	22,8	23,1	23,3	23,1	21,2	21,6	21,5	21,8	21,5	22,5
50 ans ou plus	32,7	26,6	26,6	26,1	26,4	21,2	21,8	22,0	24,9	22,6	26,4
Structure familiale (%)											
Hommes seuls	48,1	43,1	36,8	39,5	38,7	34,6	41,5	36,1	34,0	36,2	39,7
Femmes seules	24,8	20,1	15,8	18,1	17,3	16,3	17,3	15,8	16,6	16,5	18,5
Familles monoparentales	19,4	26,4	31,4	29,7	30,0	35,9	29,1	34,3	32,9	33,3	29,0
Couples sans enfant	2,3	2,0	3,2	2,4	2,7	2,2	2,0	2,3	3,0	2,4	2,5
Couples avec enfant(s)	5,5	8,4	12,8	10,3	11,3	11,1	10,1	11,4	13,5	11,7	10,3
Ancienneté dans le dispositif y compris dans le Rmi et l'Api (%)											
Moins d'un an	22,9	22,4	17,3	19,7	18,9	21,0	25,3	21,0	21,4	22,0	20,7
De 1 an à 4 ans	42,5	45,7	42,0	42,1	42,7	46,1	48,0	45,1	43,7	45,5	43,6
Plus de 4 ans	34,5	31,8	40,7	38,1	38,3	32,8	26,6	33,9	34,8	32,4	35,6
Situation par rapport au logement (%)											
Logement autonome avec aide au logement	42,7	44,2	48,9	45,7	47,2	45,9	43,2	42,7	44,1	44,1	45,2
Hébergés gratuit, propriétaires...	40,0	44,7	38,6	42,1	40,7	40,0	43,1	44,2	43,9	42,8	41,3
Mal logés, SDF, en CHR(*), ...	17,3	11,1	12,5	12,2	12,1	14,1	13,8	13,1	12,1	13,2	13,5
Part des allocataires du Rsa avec une majoration pour isolement (%)	5,8	8,3	10,5	9,6	9,8	13,9	10,5	13,4	12,7	12,8	10,0
Part des allocataires du Rsa en emploi (%)	4,6	4,4	3,2	3,6	3,5	4,6	6,1	4,3	4,0	4,6	4,1
Montant moyen mensuel (en €)	468	470	502	491	493	489	477	490	498	490	487
Population (**) des foyers bénéficiaires du Rsa	97 615	52 874	169 889	76 028	298 791	59 308	41 363	53 145	68 212	222 028	618 434
- en % de la population	4,4	3,3	10,8	5,6	6,6	4,3	2,9	4,2	5,7	4,2	5,1

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, Insee, recensement de la population 2014.

Champ : Ensemble des 321 302 allocataires du Rsa.

Lecture : 14,9 % des allocataires du Rsa socle perçoivent la prime d'activité.

*Centre d'hébergement et de réinsertion sociale.

** il s'agit des allocataires du Rsa, des conjoints, des enfants et des autres personnes à charge prises en compte pour le calcul de la prestation.

Commentaires

Au 31 décembre 2016, 321 302 allocataires franciliens bénéficient du Rsa. Parmi eux, 162 jeunes franciliens sont bénéficiaires du Rsa jeunes. Ce chiffre est en baisse de 4,3 % par rapport à 2015. À l'échelle départementale, c'est dans les Yvelines que la baisse est la plus forte (- 8,2 %).

Ce sont 618 400 personnes qui sont couvertes par le Rsa, soit 5,1 % de la population francilienne.

Plus de la moitié des bénéficiaires sont des personnes seules, surtout des hommes. Les familles représentent 39,3 % et parmi celles-ci plus de 7 sur 10 sont des familles monoparentales. Il y a de fortes disparités selon les territoires. Paris, en lien avec la structure de sa population, se distingue par une plus forte proportion de personnes seules (72,9 %) et en corollaire moins de familles avec enfant(s). En grande couronne, à l'exception des Yvelines, les allocataires du Rsa sont dans près d'un cas sur deux des parents. Par ailleurs, 10 % des bénéficiaires du Rsa perçoivent une majoration pour situation d'isolement. Près de huit allocataires bénéficiaires du Rsa sur dix sont dans le dispositif depuis plus d'un an.

En fonction de leurs ressources, les foyers peuvent cumuler la prime d'activité et le Rsa socle ; en effet près de 48 000 foyers allocataires franciliens sont concernés par ce cumul des deux prestations, soit 14,9 % de l'ensemble des bénéficiaires du Rsa socle.

Définitions

Le Revenu de solidarité active (Rsa)

Le Rsa socle est une composante du Revenu de solidarité active instauré par la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 et mis en œuvre au 1er juin 2009 en remplacement du Revenu Minimum d'Insertion (RMI) ainsi que de l'Allocation de Parent Isolé (API). Il permet de subvenir aux besoins des personnes en situation de précarité.

Pour bénéficier du Rsa socle, il faut avoir de faibles ressources ou des ressources nulles. Le Rsa socle cesse ou diminue progressivement suivant l'augmentation des revenus. Cette prestation, qui a pour objectif de garantir un revenu minimum calculé à partir d'un « montant forfaitaire » qui dépend de la taille du foyer, s'adresse aux plus de 25 ans sans activité professionnelle ou dont les revenus tirés du marché du travail sont inférieurs à ce montant forfaitaire. Les moins de 25 ans en situation d'isolement, ayant un enfant à charge ou à naître, sont également éligibles à la prestation, de même que s'ils sont en couple avec une personne âgée de plus de 25 ans.

Sous certaines conditions et en fonction des ressources de l'allocataire, le Rsa peut être cumulé avec la prime d'activité. La prime activité est une aide aux travailleurs percevant de faibles revenus. Cependant, il est possible de cumuler Rsa et prime d'activité dans certains cas. L'une des principales conditions pour avoir droit à ce cumul reste le fait d'avoir perçu des revenus d'activité au cours des 3 derniers mois précédant la demande du Rsa. En effet, le calcul de la prime d'activité ne prend pas en compte les minimas sociaux comme le Rsa socle ou bien encore l'allocation spécifique de solidarité (Ass).

Une majoration d'isolement est versée, sous certaines conditions, aux bénéficiaires du Rsa assumant seuls la charge d'un enfant né ou à naître. Le Rsa « socle » est un minimum social.

Montants forfaitaires selon la situation familiale
et le nombre d'enfants au 1er septembre 2016 (en euros)

Nombre d'enfant(s) ou de personne(s) à charge	Personne seule	Parent isolé : majoration pour isolement	Couple
0	535	687	802
1	802	916	963
2	963	1 145	1123
par enfant ou personne en plus	214	229	214

Le Rsa « jeune actif » : Le public situé dans la tranche d'âge 18/24 ans demeure, par ailleurs, éligible au Rsa jeunes (composante socle du Rsa) selon les conditions actuelles, à savoir justifier d'une condition d'activité assez restrictive (l'exercice pendant deux ans à temps plein sur les trois dernières années précédant la demande (3 214 heures).

Ancienneté dans le dispositif : L'ancienneté dans le Rsa prend en compte l'ancienneté dans le dispositif Revenu minimum d'insertion (Rmi) et dans le dispositif de l'Allocation de parent isolé (Api).

Structure familiale : Il s'agit de la structure du foyer de l'allocataire bénéficiaire du Rsa considérée administrativement par rapport aux conditions d'ouverture du droit. Ainsi, un allocataire « isolé » (sans conjoint ni enfant à charge) peut vivre chez ses parents, être hébergé par des amis. Les enfants sont ici considérés à charge au sens du Rsa et ont moins de 25 ans.

Situation par rapport au logement : Si le bénéficiaire du Rsa perçoit une aide au logement ou s'il n'a aucune dépense de logement, tout en étant logé, un « forfait logement » est déduit de l'allocation de Rsa (de 64,22 euros pour une personne seule à 158,95 euros pour trois personnes ou plus). Les personnes très mal logées, dans un habitat de fortune, un squat ou encore dans un logement insalubre ou surpeuplé, comme les sans domicile fixe (Sdf), ne peuvent prétendre à une aide au logement. De ce fait, le forfait logement ne leur est pas retiré.

Tableau 5. Les allocataires de la Prime d'activité en Île-de-France au 31 décembre 2016

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Petite couronne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Grande couronne	Île-de-France
Nombre d'allocataires de la Prime d'activité	59 826	37 052	67 043	40 867	144 962	42 706	34 794	36 106	38 605	152 211	356 999
Structure par âge (%)											
Moins de 25 ans	15,7	16,5	11,2	14,7	13,6	19,5	18,8	18,0	16,3	18,2	15,9
Entre 25 et 29 ans	21,3	19,0	17,4	19,6	18,4	20,6	19,6	19,6	18,6	19,6	19,4
Entre 30 et 39 ans	22,5	25,8	29,1	27,3	27,8	26,5	26,7	27,5	27,8	27,1	26,6
Entre 40 et 49 ans	19,8	21,3	23,9	21,5	22,6	19,2	20,1	20,3	21,2	20,2	21,1
50 ans ou plus	20,6	17,3	18,4	16,8	17,7	14,2	14,8	14,6	16,0	14,9	17,0
Structure familiale (%)											
Hommes seuls	29,5	24,5	18,4	21,8	20,9	22,6	24,8	21,4	20,7	22,3	22,9
Femmes seules	33,9	27,9	20,4	24,9	23,6	26,6	26,7	25,4	23,8	25,6	26,2
Hommes isolés avec enfant(s)	0,7	0,9	0,8	0,9	0,9	1,1	1,1	1,0	1,0	1,1	0,9
Femmes isolées avec enfant(s)	16,2	21,8	22,5	24,5	22,9	23,9	22,2	25,2	24,1	23,9	22,2
Couple sans enfant	6,2	5,4	7,2	5,6	6,3	5,1	4,8	4,7	5,3	5,0	5,7
Couple avec enfant(s)	13,6	19,5	30,7	22,3	25,5	20,7	20,4	22,3	25,1	22,1	22,1
Part des allocataires de la Prime d'activité avec bonification (%)	86,5	91,5	91,1	92,0	91,5	95,0	95,3	94,3	93,1	94,4	91,9
Part des allocataires de la Prime d'activité avec une majoration pour isolement (%)	4,9	6,7	7,2	7,9	7,3	8,4	7,9	8,7	8,4	8,4	7,3
Montant moyen mensuel (en €)	206	216	236	222	227	215	213	219	223	217	219
Population (*) des foyers bénéficiaires de la Prime d'activité	104 616	73 755	161 769	86 835	322 359	88 342	70 754	77 498	86 496	323 090	750 065
en % de la population	4,7	4,6	10,3	6,4	7,1	6,4	5,0	6,1	7,2	6,1	6,2

Sources : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, Insee, recensement de la population 2014.

Champ : Ensemble des 356 999 allocataires de la Prime d'activité.

(*) Il s'agit des allocataires de la Prime d'activité, des conjoints, des enfants et des autres personnes à charge prises en compte pour le calcul de la prestation.

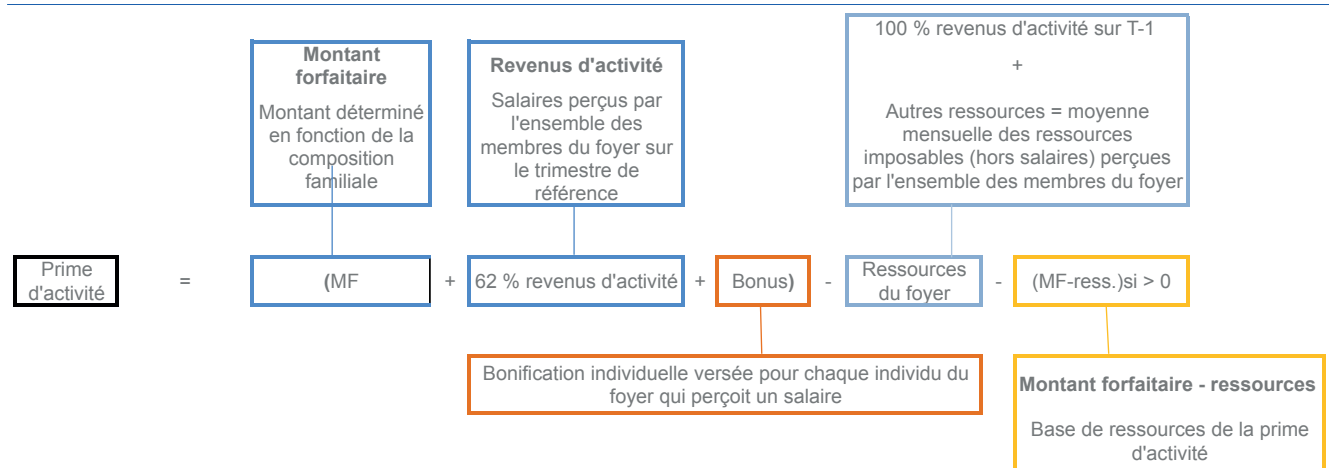
Définitions

La prime d'activité est une nouvelle prestation créée pour remplacer la prime pour l'emploi et le volet « activité » du Rsa à compter du 1er janvier 2016 ; il n'y a donc pas une prime de plus, mais une prime unique qui vient en remplacement de deux dispositifs existants. Le Rsa socle, pour les personnes sans activité, continue d'exister. La prime d'activité est un complément de rémunération, versée par la Caf, visant à inciter les travailleurs aux ressources modestes, qu'ils soient salariés ou non-salariés, à l'exercice ou à la reprise d'une activité professionnelle et de soutenir leur pouvoir d'achat. Elle peut être versée au foyer pour tout membre disposant de revenus d'activité professionnelle en trimestre de référence, quelle que soit la situation professionnelle sur le trimestre de droit sauf exceptions. La prime d'activité est ouverte à de nouveaux publics les jeunes de 18 à 24 ans (voir tableau 6). Elle est aussi ouverte aux étudiants et apprentis exerçant une activité si leurs revenus nets sont supérieurs à 0,78 Smic mensuel net.

Le montant de la prime d'activité est augmenté de bonifications individuelles attribuées à chacun des membres du foyer, qui exerce une activité professionnelle et dont les revenus mensuels dépassent 0,5 SMIC net (le bonus est modulable entre 0,5 et 0,8 SMIC net puis fixé à 67€ euros au-delà).

Comme pour le Rsa, deux profils pourront être identifiés à savoir : les bénéficiaires uniquement de la prime d'activité ou les bénéficiaires cumulant le Rsa et la prime d'activité.

Formule de calcul de la prime d'activité



Exemple : Une personne seule perçoit 1 000 euros / mois de revenus d'activité en trimestre de référence : elle ouvre donc droit à un bonus de 67 euros. Elle se voit appliquer le forfait logement (FL) de 64,22 euros car elle perçoit 100 euros d'aide au logement. Elle perçoit également une pension de 55 euros / mois.

$$\text{Prime d'activité} = [535 (\text{MF}) + (62\% \times 1\,000 (\text{salaire})) + 67 (\text{bonus})] - [1000 + 64,22 + 55] - (0) = (535 + 620 + 67) - (1000 + 64,22 + 55) = 1\,222 - 1\,119,22 = 102,78 \text{ euros}$$

Tableau 6. Les allocataires 18 – 24 ans de la prime d'activité en Île-de-France au 31 décembre 2016

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Petite couronne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Grande couronne	Île-de-France
Nombre d'allocataires de la Prime d'activité	9 418	6 113	7 524	6 023	19 660	8 335	6 526	6 499	6 274	27 634	56 712
Part des allocataires de la Prime d'activité avec bonification (%)	93,0	93,8	92,3	93,2	93,0	95,5	95,3	95,1	94,1	95,0	94,0
Part des allocataires de la Prime d'activité avec une majoration pour isolement (%)	3,0	4,0	7,2	5,5	5,7	5,5	5,2	5,7	6,4	5,7	5,3
Population active occupée 18-24 ans	87 294	52 948	54 052	48 588	155 589	54 812	50 509	48 106	46 565	729 259	442 875
Population active occupée couverte par la prime d'activité (%)	10,8	11,5	13,9	12,4	12,6	15,2	12,9	13,5	13,5	3,8	12,8
Montant moyen mensuel (en €)	181	183	190	185	186	182	181	183	185	183	184
Population (*) des foyers bénéficiaires de la Prime d'activité	10 366	7 052	9 636	7 250	23 938	10 188	7 862	8 086	7 710	33 846	68 150

Source Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, Insee, recensement de la population 2013 (donnée disponible).

Champ : Ensemble des 56 712 allocataires 18 – 24 ans de la Prime d'activité

* Il s'agit des allocataires de la Prime d'activité, des conjoints, des enfants et des autres personnes à charge prises en compte pour le calcul de la prestation.

Commentaires

En décembre 2016, la prime d'activité est versée par les Caf à 357 000 foyers bénéficiaires résidant en Île-de-France. En ajoutant aux allocataires, leur éventuel conjoint, enfant(s) ou autre(s) personne(s) à charge, l'ensemble des personnes couvertes par la prime d'activité s'élève à 751 400, soit 6,2 % de la population francilienne. Près de la moitié des bénéficiaires franciliens de la prime d'activité (49,1 %) sont des personnes isolées sans enfants et près d'un quart (23,1 %) des familles monoparentales. Parmi l'ensemble des familles avec enfant(s), plus de la moitié (51,1 %) sont des parents qui élèvent seul leur enfant. En moyenne, plus de six foyers franciliens bénéficiaires de la prime d'activité sur dix (64,7 %) ont plus de 30 ans. Plus de 9 allocataires de la prime d'activité bénéficie d'une bonification, (91,9 %). C'est le cas de 94 % des allocataires jeunes de 18 à 24 ans, ce constat démontre l'intérêt du soutien apporté aux allocataires exerçant une activité professionnelle et dont les revenus mensuels dépassent 0,5 SMIC net. Près de 16 % des allocataires (56 700) sont des jeunes âgés de 18 à 24 ans, les taux s'étagent de 11,2 % en Seine-Saint-Denis à 19,5 % en Seine-et-Marne.

Rapporté à la population active occupée, un peu plus d'un travailleur sur dix bénéficie de la prime d'activité chez les 18 - 24 ans, soit 12,8 % au niveau francilien, allant de 10,8 % à Paris jusqu'à 15,2 % en Seine-et-Marne.

Le montant moyen de la prime d'activité pour les bénéficiaires atteint 219 euros y compris les majorations pour bonification et 184 euros pour les jeunes de 18 à 24 ans.

Définitions

La prime d'activité est ouverte à de nouveaux publics. Il s'agit principalement de jeunes de 18 ans à moins de 25 ans : son attribution est subordonnée à une condition d'âge, celui de la majorité.

Dans cette tranche d'âge, les jeunes en emploi vivant au foyer de leurs parents ont la possibilité d'être rattachés au foyer de prime d'activité de leurs parents ou de déposer une demande de prime d'activité à titre individuel. Ils cessent alors d'être comptabilisés dans le foyer de prime d'activité de leurs parents, mais restent à charge de ces derniers pour les autres prestations versées par les Caf.

S'agissant des étudiants salariés et des apprentis, cette catégorie est éligible à la prime d'activité, à la condition de justifier d'un montant minimal de rémunération : ils doivent, au titre de chaque mois du trimestre de référence, justifier d'un salaire mensuel net d'au moins 890€(revenus nets supérieurs à 0,78 Smic net).

Tableau 7. Les bénéficiaires de l'Allocation aux adultes handicapés (Aah) en Île-de-France au 31 décembre 2016

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Petite couronne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Grande couronne	Île-de-France
Nombre de bénéficiaires de l'Aah	27 371	17 289	23 998	16 037	57 324	15 470	12 606	13 699	12 041	53 816	138 511
Évolution 31-12-2015/31-12-2016 (en %)	1,5	3,8	4,2	3,2	3,8	4,0	1,9	0,1	6,8	3,1	3,0
Taux d'incapacité (%)											
De 50 % à 79 %	32,7	40,1	40,7	32,5	38,2	25,1	43,0	35,1	19,4	30,6	34,1
80 % et plus	67,3	59,8	59,1	67,5	61,7	74,9	57,0	64,8	80,5	69,4	65,8
Situation vis-à-vis de l'emploi (%)											
En emploi en milieu ordinaire	11,6	11,7	11,1	10,6	11,1	12,1	9,5	12,7	9,9	11,1	11,2
En emploi en Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT)	6,0	9,1	7,3	11,2	9,0	10,8	13,6	9,6	12,1	11,4	9,3
Sans activité	82,4	79,2	81,5	78,2	79,9	77,1	76,9	77,8	78,0	77,4	79,4
Nombre de bénéficiaires de l'Aah en emploi	4 830	3 599	4 431	3 492	11 522	3 546	2 913	3 048	2 646	12 153	28 505
Part des bénéficiaires de la prime d'activité (%)	22,0	22,1	24,2	31,9	25,9	27,0	39,5	29,1	29,2	31,0	27,4
Structure par âge (%)											
Moins de 30 ans	12,2	13,6	12,9	14,3	13,5	16,5	17,6	15,2	16,9	16,5	14,4
Entre 30 et 39 ans	16,1	17,6	17,0	18,0	17,5	20,0	20,9	19,8	20,2	20,2	18,3
Entre 40 et 49 ans	25,0	24,7	23,7	25,3	24,5	24,5	25,0	26,4	24,7	25,1	24,8
Entre 50 et 59 ans	32,2	31,2	31,4	29,6	30,9	27,4	27,0	27,6	26,0	27,1	29,6
60 ans ou plus	14,5	12,8	14,9	12,9	13,7	11,5	9,4	11,0	12,1	11,0	12,8
Structure familiale (%)											
Homme seul	48,0	43,6	39,3	43,5	41,7	41,9	46,5	41,9	43,3	43,3	43,6
Femme seule	31,8	31,2	26,6	29,1	28,7	29,0	31,0	28,7	29,0	29,4	29,6
Famille monoparentale	5,8	6,0	7,3	6,2	6,6	6,3	4,9	6,5	5,0	5,7	6,1
Couple sans enfant	8,0	9,5	13,0	10,4	11,2	11,8	8,2	10,8	11,5	10,6	10,4
Couple avec enfant(s)	6,5	9,8	13,9	10,7	11,8	11,0	9,3	12,0	11,3	10,9	10,4
Situation par rapport au logement(*) (%)											
Accédant à la propriété	0,7	1,3	3,9	1,9	2,5	4,8	2,2	4,3	3,9	3,8	2,6
Locataire dans le parc privé	26,1	20,0	20,2	18,7	19,7	24,1	16,7	22,7	20,0	21,1	21,6
Locataire dans le parc public	60,9	62,7	68,7	64,3	65,6	50,2	49,9	59,1	56,7	53,7	60,2
En foyer	12,4	16,0	7,2	15,2	12,1	20,9	31,2	14,0	19,5	21,4	15,6
Revenu moyen mensuel (en €)	702	799	874	829	839	894	815	855	857	857	821
Population (**) des foyers bénéficiaires de l'Aah	37 215	25 430	40 137	24 362	89 929	23 865	18 185	21 540	18 409	81 999	209 143
en % de la population	1,7	1,6	2,6	1,8	2,0	1,7	1,3	1,7	1,5	1,6	1,7

Sources : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, Insee, recensement de la population 2014.

Champ : Ensemble des 138 511 allocataires de l'Aah.

Lecture : 65,8 % des allocataires de l'Aah ont un taux d'incapacité supérieur ou égal à 80%.

* Bénéficiaires de l'Aah percevant une aide pour leur logement.

** Il s'agit des bénéficiaires de l'Aah, des conjoints, des enfants et des autres personnes à charge prises en compte pour le calcul de la prestation.

Définitions

L'Allocation aux adultes handicapés (Aah)

L'Allocation aux adultes handicapés (Aah) est un minimum social qui a pour objectif d'aider financièrement les personnes handicapées disposant de revenus modestes, âgées d'au moins 20 ans et d'un âge inférieur ou égal à l'âge légal de la retraite. Si l'allocataire est handicapé, l'Aah peut compléter ses ressources pour lui garantir un revenu minimal. Son taux d'incapacité est d'au moins 80 % ou compris entre 50 % et 80 %.

L'allocataire ne doit pas percevoir de pension égale ou supérieure à 808,46 euros par mois (depuis avril 2016) s'il n'a pas déclaré de revenus d'activité ou s'il ne travaille pas ses revenus, de l'année 2014, ne doivent pas dépasser un plafond correspondant à sa situation familiale : 9 701,52 euros pour une personne isolée ou 19 403,04 euros pour un couple. Ces montants sont majorés de 4 850,76 euros par enfant à charge.

Depuis le 1er janvier 2011, si l'allocataire exerce une activité professionnelle ses droits à l'Aah sont calculés chaque trimestre en fonction des ressources imposables perçues durant les trois derniers mois. Aussi, une période de cumul intégral a été instaurée entre les revenus d'activité et l'Aah, d'une durée de six mois à compter de l'entrée en activité, dans la limite de six mois sur douze mois glissants.

- **La majoration pour la vie autonome** est attribuée automatiquement si le taux d'invalidité est d'au moins 80 %, si l'allocataire bénéficie de l'Aah à taux plein ou en complément d'une pension vieillesse, invalidité ou d'une rente accident du travail, s'il n'exerce pas d'activité professionnelle et s'il habite un logement indépendant pour lequel il bénéficie d'une aide au logement. Son montant s'élève à 104,77 euros par mois.

- **Le complément de ressources** concerne les personnes qui se trouvent dans l'incapacité absolue de travailler et qui occupent un logement indépendant. Son montant s'élève à 179,31 euros par mois.

